

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026_028****Objet : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget « Résidence ARAMIS »**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – RESIDENCE ARAMIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la « Commune »,
Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité

- **D'ARRETER et D'APPROUVER** les propositions nouvelles du Budget Primitif « Résidence ARAMIS » de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : 65 185,00

Recettes : 69 905,00

Fonctionnement

Dépenses : 102 618,00

Recettes : 102 618,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	70 585,00	(dont 5 400,00 de RAR)
Recettes :	70 585,00	(dont 600,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	102 618,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	102 618,00	(dont 0,00 de RAR)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026
Transmission à la préfecture le : 20/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  Le Maire de Vianne,
Isabelle PEREZ  Laurence BENLLOCH

